

[Text]

M. Tsai: Au point de vue statistique, compte tenu de la population que nous avons, qui varie entre 1,300 et 1,400 clients, nous avons à l'heure actuelle, selon des données valables au 17 janvier, 106 fiducies sans droit de regard.

M. Boudria: Cent six fiducies sans droit de regard.

M. Tsai: Oui.

M. Boudria: Ce qui veut dire que tous les autres ont eu recours à la déclaration publique.

M. Tsai: Non. Tout dépend si le titulaire de charge publique a des biens déclarables à déclarer. Je devrais peut-être vous donner un autre chiffre, celui concernant l'autre technique de dessaisissement: 136 s'étaient départis de biens dits contrôlés plutôt que de les verser dans une fiducie. C'est l'autre forme de dessaisissement.

M. Boudria: Mais les chiffres ne s'additionnent pas. Quelqu'un peut s'être dessaisi d'une partie de ses biens et en avoir mis d'autres, qui sont peut-être moins délicats, dans une fiducie sans droit de regard. En d'autres mots, on ne peut pas additionner les chiffres, si je comprends bien, parce que le total de tous ces chiffres s'élèverait probablement à plus de 1,400. Est-ce que vous avez bien saisi?

M. Tsai: Oui, je saisis votre commentaire. Théoriquement, vous avez raison. Maintenant, sauf erreur, sur la base de ce que j'ai vu depuis deux ans que je suis à mon poste, en général, les titulaires qui viennent à notre Bureau avec des biens contrôlés décident ou bien de les vendre, ou bien de créer une fiducie. Les deux formes constituent des moyens de dessaisissement tout à fait valables. Que les biens soient des biens contrôlés délicats ou pas, si c'est mis dans une fiducie, c'est une forme de dessaisissement.

• 0955

Je dirais qu'il y en a très peu, s'il y en a, qui ont partagé leurs biens contrôlés pour en vendre une partie et mettre l'autre partie dans une fiducie sans droit de regard.

Au point de vue des déclarations publiques, nous avons 284 déclarations publiques portant sur des biens déclarables, qui sont une catégorie très précise dans le Code. Ce sont des biens dont on n'a pas à se dessaisir. Un exemple serait une entreprise familiale, une entreprise privée dont les titres ne sont pas transigés en bourse, à caractère local. Il y a évidemment certaines conditions qu'il faut respecter. C'est ce genre de biens qu'on peut déclarer. Une ferme fera souvent l'objet d'une déclaration publique.

M. Boudria: Revenons à la fiducie sans droit de regard, sujet qui a été soulevé, comme disait le sénateur Grimard, lors de la Commission d'enquête Parker. Je ne veux pas faire allusion à la personne qui a fait l'objet de l'enquête, mais seulement au principe.

Si je comprends bien, il y a plus d'une façon d'avoir cette fiducie sans droit de regard. Une chose qui a suscité une controverse dans le passé, c'est le fait que les fiduciaires n'étaient pas toujours des gens qui étaient perçus comme étant à distance du titulaire de charge publique. Est-ce toujours le cas ou si les règles ont été modifiées aujourd'hui pour éviter qu'un parent, un président d'association de comté ou gérant de campagne électorale soit également le fiduciaire du titulaire?

[Translation]

Mr. Tsai: As far as statistics are concerned, based on our current client population, which numbers between 1,300 and 1,400, as of January 17, we have 106 blind trusts.

Mr. Boudria: One hundred and six blind trusts.

Mr. Tsai: Yes.

Mr. Boudria: Which means that everyone else opted for public declaration.

Mr. Tsai: No. It depends on whether the public office holder has declarable assets or not. Perhaps I should give you a figure for the other method of divestment: 136 divested themselves of so-called controlled assets, rather than putting them in a trust. That is the other form of divestment.

Mr. Boudria: But these figures cannot be added together. For instance, someone may have divested himself of part of his assets and put others, that may be less problematical, in a blind trust. In other words, these figures cannot be added, if I understand you correctly, because the total would probably exceed 1,400. Do you see what I mean?

Mr. Tsai: Yes, I see what you mean. Well, theoretically, you are right. Now, if I'm not mistaken, based on what I have observed in the two years that I've been in my position, generally speaking, public office holders who come to our office with controlled assets decide either to sell them or to put them in trust. Both methods are perfectly valid forms of divestment. Whether the assets involved are delicate controlled assets or not, once they have been put in trust, that is considered a form of divestment.

I would say there are very few, if any, who have split up their controlled assets by selling part of them and putting the rest in a blind trust.

As far as public declarations are concerned, we had some 284 public declarations of declarable assets, which constitute a very specific category under the Code. Public office holders are not required to relinquish these assets. Just to give you an example, it could be a family business, or a local private company whose shares are not traded on the stock exchange. Of course, there are a certain number of conditions to be met. These are what are called declarable assets. A farm, for instance, is the type of asset that is often mentioned in public declarations.

Mr. Boudria: Let us just get back to the issue of blind trusts for a moment. This issue came to light, as Senator Grimard was saying, during the Parker commission of inquiry. It is not my intention to discuss the person who was the object of the inquiry, but the principle involved.

As I understand it, there is more than one way of having a blind trust. And one thing that has caused a lot of controversy in the past is the fact that the trustees were not always people perceived to be operating at arm's length from the public office holder. Is that still the case or have the rules been changed to prevent a relative, a riding association president or an election campaign manager from acting as the trustee of a public office holder?